

ANALYSE CRITIQUE DE LA MODICITÉ DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES ET LA FAIBLE CAPACITÉ DE FOURNITURE DE SERVICES SOCIAUX DE BASE DANS LES COMMUNES DE KINSHASA DE 2016 À 2021

Par

Patrick MPIA WEETI

*Assistant chercheur et doctorant à la Faculté des sciences économiques et de gestion de
l'Université de Kinshasa*

Sarah MUMATE VISSO

Doctorant à la Faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Kinshasa

Joseph OYEMA NDJOKO

*Assistant chercheur et doctorant à la Faculté des sciences économiques et de gestion de
l'Université de Kinshasa*

RESUME

L'objectif de cet article est d'analyser la problématique d'inadéquation des finances publiques dans les communes de Kinshasa et la capacité de fourniture de services sociaux de base dans lesdites communes. La critique analyse les finances locales des municipalités de Kinshasa, démontrant que les dépenses en capital sont essentielles aux changements socio-économiques et politiques. La décentralisation est le meilleur mode de gestion, mais en raison du manque de formation du personnel technique communal et d'interaction avec les professionnels, la budgétisation est inefficace. Les gouvernements doivent reconnaître l'importance des processus décentralisés pour prendre des décisions.

Mots-clés : *Finances publiques locales, dépenses en capital, budgets communaux*

SUMMARY

The objective of this article is to analyze the problem of inadequacy of public finances in the communes of Kinshasa and the capacity to provide basic social services in said communes. The critique analyzes the local finances of Kinshasa's municipalities, demonstrating that capital spending is essential to socio-economic and political changes. Decentralization is the best management method, but due to the lack of training of municipal technical staff and interaction with professionals, budgeting is ineffective. Governments must recognize the importance of decentralized processes for making decisions.

Keywords: *Local public finances, capital expenditure, municipal budgets*

1. NOTIONS DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Les finances publiques locales jouent un rôle crucial dans le développement communal, car elles fournissent les ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans et projets de développement au niveau local. Ces financements sont généralement générés par les impôts, les subventions et d'autres sources de revenus collectés par les gouvernements locaux et autres entités territoriales décentralisées (ETD). La gestion et l'allocation efficaces de ces fonds sont de la plus haute importance, car elles ont un impact direct sur la qualité et la disponibilité des services essentiels, tels que le développement des infrastructures, l'éducation, les soins de santé, l'assainissement et les programmes de protection sociale au sein de la communauté.

Pour garantir une utilisation optimale des finances publiques locales, les gouvernements provinciaux ainsi que les institutions qui conduisent les ETD doivent donner la priorité à l'identification et à l'analyse des besoins de développement communal. Cela implique de s'engager activement avec les citoyens et les parties prenantes à travers des processus participatifs pour comprendre les exigences et aspirations spécifiques de la communauté. En alignant l'allocation des fonds sur ces besoins identifiés, les gouvernements locaux peuvent s'attaquer efficacement aux domaines critiques du développement et promouvoir une croissance durable. En outre, la transparence et la responsabilité dans la gestion financière sont essentielles pour renforcer la confiance du public dans le système de gouvernance locale, encourageant ainsi la participation des citoyens et faisant progresser le développement communal.

2. DEFINITIONS, ORIGINE, EVOLUTION ET AMPLEUR DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

La définition du concept de «finances publiques locales» toujours préoccupé les penseurs ou les chercheurs de ce domaine, ont la seule et simple raison d'éviter la confusion entre les finances publiques de l'Etat et celles des autres collectivités territoriales, où d'autres personnes morales de droit public.

C'est ce que Maurice Duverger voulait expliquer en condamnant l'attitude qui confond les deux notions (finances publiques de l'Etat et celles des autres collectivités) en ce terme : « Quand on parle de finances publiques, on pense d'abord aux finances de l'Etat. Mais il a des collectivités publiques autres que l'Etat, les unes situées à l'intérieur de l'Etat (collectivités locales, établissements publics), les autres englobant plusieurs Etats (collectivités internationales). Leurs finances sont aussi considérées comme des finances publiques: mais les problèmes posés par ces finances internationales ou locales sont profondément différents de ceux posés par les finances de l'Etat... » (Duverger M., 1965). Dans la suite de cette logique à propos des finances des collectivités locales, Duverger argumente que leur existence est liée au développement de la décentralisation. Si l'Etat reconnaît l'autonomie des collectivités locales

(décentralisation territoriale), celles-ci ont des finances propres : c'est-à-dire qu'elles ont le pouvoir de décider de leurs dépenses et de couvrir celles-ci en établissant des recettes autonomes (impôts locaux, emprunts locaux, etc.)¹.

L'autonomie financière est un élément essentiel de la décentralisation; les pouvoirs juridiques de décision reconnus aux collectivités risquent d'être réduits à néant si l'Etat reste maître des cordons de la bourse.

Tout en soulignant la tradition centralisatrice française, Loïc P. fustige la tendance à vouloir ramener les finances publiques aux finances de l'Etat. Il reconnaît que celles-ci occupent une part importante de la masse des finances publiques. Cependant, l'Etat n'est pas la seule personne publique qui gère ses dépenses et ses recettes et qui a à résoudre des problèmes financiers².

De leur côté, Michel B., Marie-Christine E. et Jean- Pierre L., estiment que les finances locales ont longtemps été tenues pour secondaires. C'est seulement dans une récente période qu'a été reconnue la place qu'elles occupent dans les finances publiques ainsi que l'influence considérable qu'elles exercent sur l'économie nationale. Les finances locales ont pris aujourd'hui une ampleur inégalée, ce qui de prime abord va de pair avec les initiatives de plus en plus larges accordées aux collectivités territoriales³.

Les écrits des auteurs ci-dessus sont d'un intérêt capital dans la compréhension de l'origine, de l'évolution et de l'ampleur des finances publiques locales. Ces origines se situent à la fin du XIXe siècle, à la Première Guerre mondiale, avec la nécessité de reconstruire les pays, après la crise de 1929. Suite à ces deux considérations décisives, le secteur local avait réalisé un nombre d'équipements collectifs. Mais l'après-Seconde Guerre mondiale voit se confirmer le phénomène. Celui-ci, il est en plein accord avec la théorie keynésienne qui prédomine alors dans un contexte où l'Etat va progressivement déléguer aux collectivités territoriales un nombre croissant de tâches. C'est ainsi que les dépenses locales d'investissement, et par ricochet, celles de fonctionnement vont s'accroître encore considérablement, et que l'on a surtout observé (en Europe) tout au long de ce processus, l'écart allant croissant entre une demande sans cesse en augmentation, d'équipements collectifs, issue de l'émergence de nouveaux besoins liés à l'expansion industrielle, et un mode de financement resté archaïque et insuffisant.

Chargé de faire une étude sur les finances communales et urbaines au Congo belge, Albert P. (1960) précisait en son temps que : « la tendance à l'autonomie se fait à deux degrés de l'échelle urbaine, à la ville et à la commune ». Dès lors, l'étude du financement des villes et des communes doit

¹ KASONGO M., *La gouvernance des entités territoriales décentralisées. Défis et enjeux de la gestion des finances publiques communales à Kinshasa*, L'Harmattan, 2019.

² Loïc, P., *Finances publiques*, Paris, 3^{ème} Ed. Cujas, 1989.

³ Michel Bouvier, Marie-Christine Esclassan et Jean- Pierre Lassale, *Finances publiques*, Ed. LGDJ, 2013.

se subdiviser de la manière suivante : en premier lieu, la description minutieuse des moyens et de méthodes utilisés pour que vivent et soient administrées les villes les communes ; en second lieu, les possibilités de réaliser un financement autonome des villes et des communes; enfin, l'érection des nouvelles structures administratives démontre que le problème financier reste le nœud du développement et de l'orientation de ces structures⁴.

Cet auteur situe sa réflexion à deux points de vue : du point de vue interne, c'est autour du budget, de ses sources de financement, de la répartition des sources, des possibilités de dépenses, que tout débat communal se situe; d'un point de vue externe, l'attribution des ressources à des grandes villes qu'au préalable le problème financier du développement de l'intérieur du pays (de la brousse, diront les uns. des régions rurales, diront les autres) ait reçu une solution concomitante.

D'après Gilbert O.⁵, le principe même de la décentralisation implique l'autonomie financière des collectivités locales. Dès lors que les communes, les départements et aujourd'hui les régions, disposent de la personnalité juridique et de la capacité de désigner par elles-mêmes, leurs responsables, les collectivités disposeront parallèlement d'un pouvoir de préparer, d'adopter, d'exécuter leur propre budget. Toutefois, si l'autonomie suppose un certain degré de liberté, ce degré peut varier (en fonction notamment du plus ou moins grand approfondissement de l'idée de la décentralisation), cette liberté étant souvent loin d'être absolue.

Pour bien saisir la quintessence des finances publiques des Provinces et des ETD en RDC, il importe de préciser d'abord le cadre législatif sur lequel repose la gestion des finances publiques locales avant d'évoquer par la suite, les problèmes qui entourent la gestion pour finir par la réalité de cette gestion.

3. PROBLEMES DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Comme pour les finances de l'État, les finances locales ne se réalisent pas sans heurts tant sur le plan de la conception qu'en matière de mise en œuvre.

Tout d'abord, le fait que l'État accorde la personnalité morale à ses subdivisions administratives ne lui retire pas la souveraineté nationale qui s'applique sur elles. C'est ce qui limite directement leur autonomie administrative et financière. Ensuite, les finances locales se réalisent au prorata des compétences transférées par le pouvoir central aux administrations locales. Cependant, dans la pratique, on assiste à un grossissement des compétences et à l'amointrissement des ressources locales. Ceci donne souvent à penser que la décentralisation constitue un moyen pour le gouvernement de se débarrasser des problèmes locaux. Enfin, la législation sur la décentralisation

⁴ Idem.

⁵ Ibidem.

financière ne semble pas toujours évoluer au même rythme que les réformes administratives instituant la décentralisation.

Les finances publiques constituent un aspect crucial d'une économie prospère, et la gestion des finances publiques locales présente des défis uniques. Les gouvernements locaux sont confrontés à plusieurs problèmes dans leur gestion financière, notamment des sources de revenus limitées, des dépenses croissantes et une décentralisation budgétaire. Ces problèmes doivent être résolus efficacement pour garantir la durabilité et la croissance des communautés locales.

L'un des principaux problèmes des finances publiques locales réside dans les sources de revenus limitées dont disposent les collectivités locales. La plupart des collectivités locales dépendent largement des transferts du gouvernement central et des impôts fonciers pour leurs revenus. Toutefois, ces sources de revenus pourraient ne pas suffire à répondre à la demande croissante de services publics et de développement des infrastructures. En outre, les ralentissements économiques peuvent gravement affecter les recettes fiscales foncières et réduire la capacité des gouvernements locaux à financer les services essentiels. Par conséquent, trouver de nouvelles sources de revenus ou optimiser celles existantes est crucial pour améliorer la situation financière des gouvernements locaux.

La hausse des dépenses constitue un autre défi pour les finances publiques locales. La demande de services publics, tels que les soins de santé, l'éducation et les transports, continue d'augmenter avec la croissance démographique et l'évolution des besoins sociétaux. Les gouvernements locaux doivent trouver des moyens d'étendre leur prestation de services tout en gérant efficacement la croissance de leurs dépenses. Cela nécessite souvent de prendre des décisions difficiles concernant les allocations budgétaires et la priorisation des services. En outre, la hausse des coûts de personnel, notamment sous la forme de retraites et d'avantages sociaux, peut mettre à rude épreuve les budgets locaux, nécessitant une gestion prudente et la mise en œuvre de mesures d'économie.

En outre, le processus de décentralisation fiscale ajoute la complexité de la gestion financière des gouvernements locaux. La délégation de pouvoirs du gouvernement central aux gouvernements provinciaux et les ETD peut renforcer l'autonomie locale, mais nécessite également que les autorités locales assument de plus grandes responsabilités en matière de génération de revenus et de gestion des dépenses. Ce changement de pouvoir rend crucial que les gouvernements locaux disposent de systèmes financiers solides, d'un personnel qualifié et d'une coordination efficace avec les autres niveaux de gouvernement. En outre, la décentralisation budgétaire peut entraîner des variations dans les capacités financières et les performances des différentes collectivités locales, exacerbant ainsi les disparités régionales. Les solutions efficaces à ces problèmes comprennent le renforcement de la coordination

intergouvernementale, l'intensification des efforts de renforcement des capacités et la promotion de mécanismes de péréquation budgétaire.

Les collectivités locales sont confrontées à plusieurs défis dans la gestion de leurs finances publiques. Les sources de revenus limités, les dépenses croissantes et la décentralisation budgétaire sont des problèmes clés qui nécessitent des solutions efficaces. A cela s'ajoute un cadre juridique et réglementaire claire qui ne se limite pas à définir les impôts et taxes dues aux provinces et les ETD, mais également met en place des mécanismes plus pratiques de collecte et d'allocation desdites ressources. Les gouvernements devraient explorer de nouvelles sources de revenus, optimiser les sources de revenus existantes et prendre des décisions éclairées sur les allocations budgétaires pour faire face aux contraintes financières. En outre, les autorités locales doivent s'adapter aux demandes changeantes de leurs communautés tout en atténuant les impacts négatifs de la décentralisation fiscale.

A. BENJELLON⁶ souligne et relève les principaux défis de finances publiques locales en Afrique dont notamment : l'absence du cadre juridique approprié, les manques des règles budgétaires et de comptabilité publique, manque des méthodes claires visant à optimiser les ressources propres au niveau local. A Emilie CADEIRA d'ajouter sur l'insuffisance des transferts intergouvernementaux en Afrique⁷.

En relevant ces défis, les gouvernements locaux peuvent assurer la durabilité et le développement à long terme de leurs communautés.

4. PRINCIPALES RESSOURCES DES COMMUNES DE KINSHASA

4.1. Ressources des collectivités locales

Les ressources internes d'une collectivité locale sont les moyens dont elle dispose pour financer ses activités, ses projets et assurer son fonctionnement au quotidien. Ces ressources sont principalement générées par les impôts locaux, tels que la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. Elles représentent une part importante du budget des collectivités et sont calculées en fonction de la valeur du patrimoine et des revenus des habitants et des entreprises de la commune.

En plus des impôts locaux, les collectivités locales disposent également de ressources internes propres, notamment les recettes provenant de la vente de biens et de services. Par exemple, une municipalité peut percevoir des redevances pour l'utilisation des équipements sportifs ou culturels, des droits de voirie pour l'occupation du domaine public, ou encore des recettes provenant des locations de salles ou de terrains.

⁶ BENJELLOUN A., « Décentralisation des finances publiques dans les pays africains », dans *Afrique compétences*, Casablanca, février 2013, p. 2.

⁷ CADEIRA E., « Essai sur la décentralisation dans les pays en développement », dans *Economie et finances*, Université d'Auvergne, 2011, p. 205.

Enfin, les collectivités locales peuvent également bénéficier de subventions et de dotations de la part de l'État et des organismes publics. Ces ressources externes viennent compléter les ressources internes de la collectivité, permettant ainsi de financer des projets d'envergure tels que la construction d'écoles, la rénovation des infrastructures publiques ou encore le développement d'actions en faveur du développement économique local. En conclusion, les ressources internes des collectivités locales, qu'elles soient générées par les impôts locaux, les recettes propres ou les subventions, sont essentielles pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces entités politiques et administratives.

4.2. Ressources principales des communes de Kinshasa

ZUKA Mondo (2012) compare la fiscalité d'un État fédéral à celle d'un système unitaire. Selon l'auteur, le principe directeur d'un système fiscal est simple : toute l'impulsion de la vie nationale part des institutions nationales. La gestion des activités fiscales importantes de l'État ne peut être confiée qu'aux institutions centrales. Avant l'entrée en vigueur de la Constitution du 18 février 2006 et les lois organiques n° 08/015 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD, ainsi que la loi n° 08/12 du 31 juillet portant principes fondamentaux de la libre administration des provinces, en R.D.Congo, la quantité de l'arsenal fiscal était importante⁸.

Il s'agit des Ordonnances, Ordonnances-lois, Arrêté interministériels, etc., reprenant la nomenclature des taxes et de recettes administratives d'intérêt commun et des recettes fiscales cédées par l'Etat aux ETD. Parmi ces textes, la nomenclature des taxes administratives et fiscales des entités décentralisées est plurielle. Nous nous bornons à extraire de cette liste les taxes administratives et fiscales à compétence communale.

Certaines taxes imposées depuis la décentralisation de 1982 ne sont pas reconnues, comme la contribution personnelle minimale et la taxe sur la plaque vélo, car les législateurs ne tentent pas de les reproduire à chaque arrêté. Le législateur ne fixe pas de modalités de perception ni de coûts d'investissement pour leur assiette, ce qui conduit les communes à dépenser des sommes importantes en impression de timbre et en extraction de plaques pour le vélo. Ces taxes sont basées sur les textes juridiques courants au Congo.

En ce qui concerne les taxes rémunératoires, la situation est tout aussi différente et compliquée pour la taxe sur « entretien des bêtes prises en divagation » et pour celle relative à l'« attestation d'aptitude physique ». Pour la première, cela exige une capacité de détention de ces bêtes pour l'administration communale, en hommes et en matériels. Actuellement pour chaque commune, il est pratiquement impossible, et, pour la seconde, le moyen pour chaque commune d'apprêter d'un service médical de qualité en vue de délivrer cette pièce qui doit être obligatoire. Si un médecin légiste

⁸ Ibidem.

n'appose pas sa signature, ce document n'est valable. Le service administratif des communes de la ville province de Kinshasa s'enferme à la perception des taxes d'état civil dont le taux fixé par les fonctionnaires des communes n'est pas unique pour tous les clients, les plus offrants sont servi à cause de l'incapacité de perception de la plupart des taxes fiscales. Fixés à 2FF (1 Franc fiscal=1\$) d'autres actes d'état civil tels que l'acte de célébration du mariage civil se négocie par couple jusqu'à plus de 40 \$ américain⁹.

Nous constatons que dans le paysage communal de Kinshasa, tous les acteurs de développement communaux ne se préoccupent pas à la redynamisation des finances communales gage du développement local.

Au demeurant, cette fiscalité n'est pas assise, du point de vue de l'assiette, sur les mêmes bases compte tenu des clivages voire de disparités concernant la viabilité des communes. Pour bien orienter la politique des communes de Kinshasa pour réduire les inégalités existantes entre communes ou de bien créer ces taxes dans certaines situations serait la meilleure façon d'orienter la politique des entités locales, parce que la concentration des entreprises, des ménages dans certaines communes est génératrice d'inégalités et, la péréquation verticale (État-entités) ou horizontale (entre entités riches et pauvres) ne garantit pas de la possession des recettes exigée du processus de la décentralisation.

On distingue les ressources internes propres, des ressources internes rétrocédées et enfin, des ressources externes. Dans le cadre de ce travail, nous mettrons l'accent sur les deux premières ressources. Dès le départ, retenons que parmi les concepts qui sont souvent utilisés dans le vocabulaire financier, celui des ressources propres est le plus répandu.

4.2.1. Les ressources internes propres

Une collectivité locale doit disposer de ressources suffisantes et distinctes de l'État pour exercer les compétences juridiques reconnues par la loi 47. Les grandes collectivités territoriales possèdent souvent de vastes compétences juridiques, mais ont besoin de ressources suffisantes pour les exercer efficacement.

Les ressources des collectivités territoriales décentralisées sont généralement générées par diverses impositions, telles que les taxes, les redevances, les services rendus, les biens, la participation à l'urbanisation, les produits financiers et les dons. Le troisième volet de la loi organique de 2008 fixe les orientations relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de ces entités. Globalement, les ressources financières qui font l'objet du partage entre le pouvoir central, les provinces et les Entités Territoriales Décentralisées comprennent : les ressources propres, les ressources rétrocédées, les ressources de la caisse nationale de péréquation, les

⁹ Ibidem.

ressources générées par le partenariat public privé, les dons et legs. Les ressources rétrocédées connaissent un mouvement en sens unique. C'est le pouvoir central qui rétrocède aux provinces et les provinces aux ETD. L'inverse n'est possible que dans de rares cas où les entités réalisent des excédents budgétaires.

Les impôts directs sont la principale ressource fiscale des Entités territoriales Décentralisées, notamment les communes. Ils sont composés de taxes rémunératoires et fiscales, tandis que la fiscalité indirecte est dominée par les ressources externes, notamment la rétrocession de 40%. Les recettes des communes de Kinshasa se composent de taxes et impôts.

4.2.1.1. Nomenclature des impôts, taxes et droits à compétence commune.

A. Impôts et taxes fiscales

D'après la nomenclature officielle, les taxes fiscales retenues sont les suivantes :

➤ **Impôt local**

- Impôt personnel minimum (IPM)

➤ **Taxes fiscales**

- Taxes sur ventes plaque de vélo ;
- Taxe professionnelle annuelle ;
- Taxe carte de planteur, éleveur et pêcheur ;
- Taxes sur licence vente de boissons alcooliques de fabrication artisanale ;
- Taxe sur légitime détention d'animaux protégés ;
- Taxe sur autorisation d'abattage d'arbres fruitiers, palmiers et autres ;
- Taxe sur pirogue.

La collecte de certaines taxes est presque impossible par manque de preuves de paiement (nécessité d'édition des plaques numérotées pour vélo, par exemple). L'inexistence de l'assiette dans les communes urbaines (sauf pour les deux communes urbano-rurales Maluku et Mont-Ngafula) : abattage d'arbres fruitiers, pirogues. La légalisation de l'illicite : taxes sur licence ventes de boisson alcooliques de fabrication artisanale, un produit pourtant interdit et dont la fabrication se fait au noir.

B. Taxes rémunératoires

- Taxes sur attestation de succession ;
- Taxe sur acte d'état civil ;
- Taxe sur entretien des bêtes prises en divagation ;
- Amendes transactionnelles sur hygiène et salubrité ;
- Taxe sur enregistrement des parcelles ;
- Taxe journalière d'étalage aux marchés officiels communaux ;

- Revenu de location des magasins érigés par la commune ;
- Autorisation d'ouverture.

Le communiqué souligne l'existence de taxes pour les ETD rurales, comme l'élevage et l'agriculture, qui ne peuvent être considérées comme des facteurs générateurs d'impôts, et des taxes sans assiette à Kinshasa. Face à cet amalgame de la fiscalité communale, il n'y a pas lieu de taxer l'autorité de tutelle des ETD urbaines de négligence, d'abandon et de favoriser futilité de cet outil important de la gouvernance locale. Bien que dans des villes, la fiscalité se modifie avec l'élargissement des compétences agrandissement du pouvoir des finances au niveau des provinces, alors qu'au niveau des communes, les finances ont un caractère vétuste et dérisoire. Donc La fusion de la fiscalité communale ne met pas à l'épreuve l'autorité des ETD urbains, abandonnant et favorisant la futilité de cet outil crucial de gouvernance locale, la fiscalité se modifiant dans les villes et les provinces.

La lecture simplifiée des taxes rémunératoires et fiscales nous renvoi à penser que, les communes de la ville de Kinshasa sont capables de se prendre en charge sans recourir aux ressources de transfert et peuvent financer les dépenses locales y compris celles d'investissement. Néanmoins, la modicité des recettes des communes de la ville de Kinshasa vient de l'existence des réalités qui les immergent dans les tréfonds de la continuité de chacune d'entre elles, de même que les exigences sociopolitiques et culturelles de leurs mobilisations.

4.2.2. Nouveautés et difficultés liées à la nouvelle loi fiscale de 2006

La comparaison entre la fiscalité actuelle et la réforme de 2006 ne doit pas négliger les nouvelles réglementations de gouvernance financière locale, qui fournissent des revenus supplémentaires à l'ETD, notamment la répartition de 40 % des revenus nationaux et le fonds de pension national.

4.2.2.1. Répartition des 40 % des recettes à caractère nationales.

La Constitution et les lois de 2008 ont réglementé la répartition des revenus entre le pouvoir central et les provinces, ainsi qu'entre les provinces et les entités territoriales décentralisées :

- Elle est retenue à la source (art. 175 de la Constitution) ; 40 % de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces (ce qui correspond à 16% de l'ensemble des recettes à caractère national) sont affectées aux ETD (art. 115 de la loi organique n° 08/016 du 07/10/2008) ; les critères de répartition sont: la capacité de production, la superficie et la population (art. 116 de la loi organique n° 08/016) ;
- Les recettes nationales comprennent les impôts administratifs, judiciaires, domaniaux, de participation, douaniers, d'accises, les impôts recouvrés sur les grandes entreprises, les producteurs, et autres impôts perçus à leur lieu d'exécution (art. 55 de la loi n° 08/012) ;

- La loi fixe la nomenclature des autres recettes et la modalité de leur répartition (art. 175 de la constitution).

La Constitution et les lois sur les finances publiques qui l'accompagnent peuvent soulever des questions sur les critères de répartition des ressources, et sur la question de savoir si les provinces les plus riches monopoliseront les ressources ou établiront un système proportionnel horizontal.

De prime abord, il y a une polémique qui suit les clivages de provinces et qui se matérialise par :

- l'opposition des provinces « riches » notamment le Katanga et le Bas-Congo, qui ne veulent pas que les recettes provenant de leurs provinces financent les provinces pauvres ;
- la protestation des provinces productrices des biens destinés à l'importation et à l'exportation contre les provinces taxatrices à la frontière (Katanga et Kongo Central) qui ont tendance à prendre toutes les recettes afférentes alors que les provinces créatrices de ces richesses sont qualifiées de « pauvres » (notamment Equateur et Bandundu) ;
- la fameuse retenue à la source prévue à l'article 175 de la Constitution : les services générateurs de recettes à caractère national ne sont pas de services décentralisés. Ce sont des subdivisions provinciales des organismes déconcentrés soumis au pouvoir central (OFIDA¹⁰, DGI, DGRAD, etc.). A ce titre, ils ne peuvent rendre compte qu'à leurs directions générales implantées à Kinshasa et, ne peuvent pas verser directement aux autorités provinciales la part de 40%. Néanmoins, les autorités provinciales ont droit à l'information financière sur les recettes journalières, mensuelles et annuelles de ces services.

En outre, les finances publiques sont régies par un certain nombre de principes relatifs aux opérations des recettes et des dépenses. Le principe de l'universalité budgétaire exige que toutes les recettes de l'État soient d'abord versées au compte du Trésor qui est le caissier de l'État. Logiquement, c'est le Trésor qui effectue la répartition à travers les antennes de la Banque centrale dans les provinces ou par d'autres mandataires. Face à ces difficultés de retenir à la source, certainement aussi par respect aux principes des finances publiques, on procède jusqu'à ce jour, à la rétrocession de 40 % aux provinces et tous ces moyens sont directement versés dans des comptes de la province. Il se pose la question de savoir si les sommes reçues sont distribuées de manière égalitaire entre les ETD et les provinces.

4.2.2.2. Caisse nationale de péréquation

La Caisse nationale de péréquation (CNP) est instituée par la Constitution et est dotée par la personnalité juridique. Créée par la loi organique n° 16/028 du 8 novembre 2016, CNP a la retenue de 10% des recettes nationales à l'Etat.

¹⁰ OFIDA devenue à ce jour DGDA (Direction Générale des Douanes et Accises).

La CNP finance des projets d'investissement public pour assurer la solidarité nationale et remédier aux déséquilibres entre les provinces et les entités territoriales décentralisées. Son budget est soutenu par 10 % des revenus nationaux, dont 40 % vont aux provinces, 10 % à la CNP et 50 % au gouvernement central. Les principales questions sont de savoir si le gouvernement central peut couvrir toutes les dépenses de l'État, si 10 % seront suffisants pour financer les déséquilibres économiques et sociaux dans toutes les provinces, et si une province pourrait reverser son excédent à la CNP si elle obtient un excédent budgétaire.

Voilà autant de questions qui peuvent alimenter la réflexion aussi bien des chercheurs que celle des penseurs politiques et du législateur pour le futur. Cette liste de questions peut stimuler le processus de réflexion des chercheurs et des penseurs politiques et législatifs du futur. La CNP relève du ministère de la décentralisation du gouvernement central pour assurer son bon fonctionnement et éviter l'arbitre, comme le déterminent les mécanismes d'équité proposés lors du forum national sur la décentralisation suivants :

- les fonds de cette caisse bénéficient à toutes les provinces et ETD;
- l'organe de gestion de cette caisse doit être une structure souple légère et représentative de l'Etat et des provinces;
- pour besoin d'efficacité, les frais de fonctionnement de la structure seront prélevés sur le budget de la caisse ;
- les projets éligibles auprès de cette caisse devront s'inscrire dans une démarche qui tienne compte du plan d'aménagement des provinces;
- les provinces accusant un retard de développement doivent bénéficier de plus de moyens que les autres;
- la caisse de péréquation sera placée sous la tutelle du ministère de la décentralisation;
- des mécanismes de suivi, d'évaluation et de contrôle doivent être prévus;
- les critères de classification des provinces par rapport à leur niveau de développement, seront actualisés chaque année¹¹.

À sa création, il se trouve que nombre de ces recommandations ne sont pas prises en considération parce que la structure est typiquement conforme à celles des services publics à caractère industriel et commercial: un Conseil d'administration, une Direction générale et un collège de commissaires aux comptes. En ouvrant les agences en province, cette caisse peut prendre une autre explication dans le sens qu'elle peut servir les dirigeants à servir leurs militants des partis politique pour la réduction du chômage.

4.2.2.3. Création de la Direction générale des recettes de Kinshasa

La loi n° 08/012 a permis les provinces à créer des services publics, et la ville de Kinshasa a créé une Régie financière nommée DGRK, en accordance avec les dispositions constitutionnelles. Les observateurs attendaient avec

¹¹ Forum national sur la décentralisation tenu à Kinshasa du 3 au 5 octobre 2007.

impatience le budget définitif, mais des réponses ont été trouvées puisque la DGRK a rétabli les attributions financières de la Division urbaine des finances pour le compte de la ville.

En effet, la DGRK est compétente pour recouvrer :

- les anciens impôts jadis perçus par la Direction générale des impôts (DGI) au profit des EAD mais cédés aux provinces, à savoir l'impôt sur le revenu locatif, l'impôt foncier, l'impôt sur les véhicules ;
- les recettes découlant des taxes, redevances et droits reconnus à la ville en vertu de la nomenclature des taxes des provinces et ETD.

La DGRK et les communes devraient bénéficier d'impôts partagés, qui sont considérés comme le point de collaboration. Les premiers exploits de la DGRK sur la patente dont se réclame son Directeur général: «Il en est ainsi, particulier, de la patente dont l'expérience de la collecte sur toute l'étendue de la ville par une régie financière provinciale a permis de réaliser, comme les 460 millions de francs congolais de recettes en 2008, sont les plus visibles. Le Directeur Général reconnaît la contribution des communes à la sensibilisation des assujettis, mais ne prouve pas que la retransmission s'est faite dans les proportions souhaitées. Le rédacteur en chef de la DGRK envisage d'inclure cette structure dans la collecte des impôts spécifiques aux communes, ce qui soulève des questions sur son prix, ses conditions et sa proportion¹².

5. PRINCIPALES DEPENSES DES COMMUNES DE KINSHASA

5.1. Dépenses des collectivités locales

Les dépenses des collectivités locales sont les charges financières engagées par les différentes institutions territoriales telles que les communes, les départements et les régions. Ces dépenses sont essentiellement destinées à financer les services publics locaux et à assurer le fonctionnement et l'investissement des différentes collectivités. Les dépenses les plus importantes concernent notamment l'éducation, les transports, l'aménagement du territoire, la culture, le sport, la santé et l'assistance sociale.

L'éducation représente une part importante des dépenses des collectivités locales. Celles-ci doivent financer la construction et la rénovation des établissements scolaires, le recrutement et le paiement des enseignants, ainsi que les équipements et les fournitures nécessaires à l'enseignement. Les transports sont également un poste de dépenses important, notamment pour assurer la mobilité des citoyens au sein du territoire et faciliter les déplacements. Les collectivités locales financent ainsi la construction et l'entretien des routes, des ponts, des gares et des transports en commun.

¹² DGRK : Allocution du Directeur général prononcée au cours du séminaire de mise à niveau des Bourgmestres et Bourgmestres adjoints de la ville de Kinshasa - 14 au 18 avril 2009, à Kinshasa par l'EISA.

L'aménagement du territoire est un autre domaine dans lequel les collectivités locales engagent des dépenses importantes. Il s'agit notamment de la réalisation de travaux d'urbanisme, de l'amélioration de l'habitat, du développement des infrastructures telles que les réseaux d'eau et d'électricité, ou encore de la préservation de l'environnement. La culture et le sport font aussi partie des domaines de dépenses des collectivités locales, qui soutiennent financièrement les bibliothèques, les musées, les salles de spectacle, les associations sportives, les équipements sportifs, etc. Enfin, les collectivités locales financent également des dépenses liées à la santé et à l'assistance sociale, en participant par exemple aux frais de fonctionnement des établissements de santé, des maisons de retraite ou des centres d'hébergement d'urgence.

5.2. Dépenses principales des communes de Kinshasa

La loi financière n°11/011 du 13 juillet 2011 regroupe les dépenses publiques des communes de Kinshasa, en compris des dépenses courantes (fonctionnements), des investissements (capital), et des transferts pour renforcer le lien de solidarité entre les administrateurs et les gouvernants locaux.

Les dépenses d'investissements des communes consistent principalement en acquisitions de mobilier et de logements, en immobilisations en cours, en acquisitions d'ordinateurs, en réhabilitation, en construction d'infrastructures, en frais de nivellement et en infrastructures sociales ou éducatives. On y ajoute quelques places de marché et des routes. Quant aux dépenses de transfert, il ne s'agit pas véritablement d'interventions à caractère social proprement dit, mais de subsides faits par les exécutifs communaux à leurs agents. C'est une forme d'assistance sociale interne comprenant les secours médicaux et pharmaceutiques, les frais funéraires, les aides et secours divers, etc. Les autres types d'investissement notamment financiers ne font presque pas l'objet de recours par les communes de la ville de Kinshasa, et plus précisément en 2021.

En conclusion, les dépenses des collectivités locales sont variées et concernent de nombreux domaines d'action, tous liés au bien-être et à la qualité de vie des habitants d'un territoire. Les collectivités jouent un rôle essentiel dans le financement et l'organisation des services publics locaux et doivent s'assurer de la bonne utilisation des ressources publiques pour répondre aux attentes des citoyens.

6. EVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES DES COMMUNES A KINSHASA

Dans cette section, nous montrons comment ont évolué les finances publiques communales à Kinshasa. Nous faisons une représentation graphique pour montrer les écarts des données prévues et celles réalisées. Une série des données allant de 2016 à 2021 sur l'essentiel des dépenses et des recettes, les dépenses d'investissement et la rétrocession des communes de la ville province de Kinshasa.

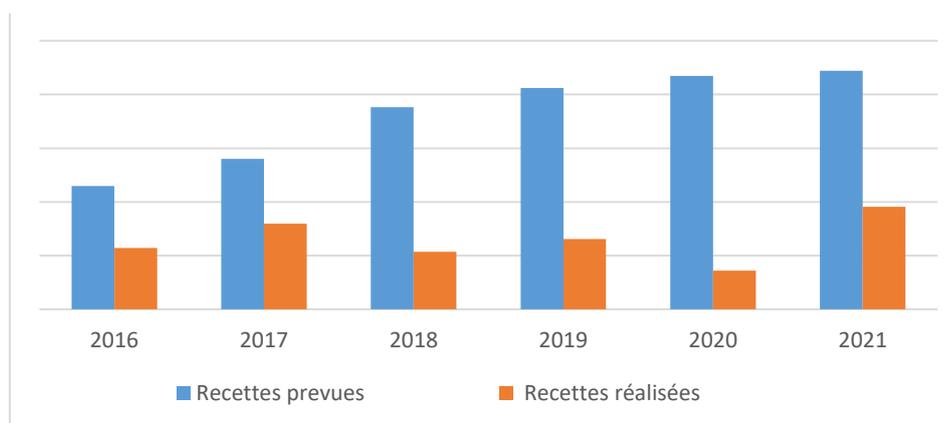
6.1. Evolution des recettes et la rétrocession

Nous présentons dans ce tableau, premièrement une série concernant les recettes qui présentent les écarts négatifs entre les recettes prévues et les recettes réalisées et la rétrocession.

6.1.1. Evolution des recettes prévues et réalisées

Les communes de Kinshasa au vue de ce qui vient d'être décrit ci-haut, sont incapables de rapprocher les prévisions des recettes prévues au début de l'exercice budgétaire.

Figure n°1. Evolution des recettes prévues et réalisées



Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques des recettes prévues et réalisées.*

Il est reconnu que les communes de la ville province de Kinshasa sont incapables pour la mobilisation des recettes fiscales par rapport à ses prévisions. Ce tableau ci-haut montre que les écarts sont énormes entre les deux catégories des recettes fiscales. Durant toute la période considérée, les recettes réalisées sont largement inférieures aux recettes prévues, les dites recettes provoquent d'avantage des écarts pour l'année 2020 du fait de la crise mondiale sanitaire de CO-VID 19.

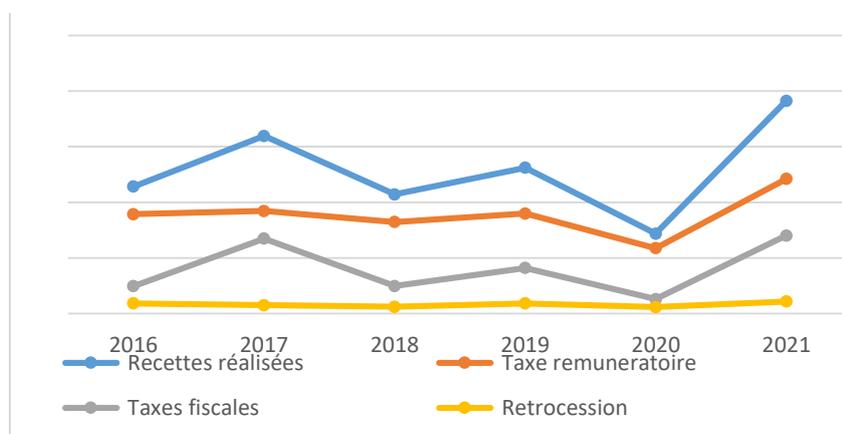
6.1.2. Evolution des recettes réalisées, de taxe rémunératoire, des taxes fiscales et de la rétrocession

Nous catégorisons les recettes dans le graphique ci-dessous : celles provenant de l'administration publique et celles découlant de la demande de services par les gouvernés ainsi que la rétrocession et des taxes d'intérêt commun. La modicité des ressources des communes de Kinshasa qui émane de la faiblesse de la capacité de mobilisation est observée dans le graphique ci-haut des écarts entre les différentes catégories de recettes. Parmi les recettes analysées, celles provenant des efforts de mobilisation de l'administration municipale (notamment les taxes fiscales) et celles qui découlent de la demande de services par les gouvernés (nous pouvons citer les taxes rémunératoires)

ainsi que la rétrocession des 40 % des recettes à caractère national et des Taxes d'intérêt commun.

En faisant une différence entre les taxes rémunératoires et les taxes fiscales, nous comprenons que les taxes fiscales sont des prélèvements à caractère fiscal, destiné à alimenter la trésorerie de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public administratif en contrepartie d'un service rendu aux administrés c'est-à-dire comparable aux impôts, tandis que les taxes rémunératoires sont rémunérées à la suite des services rendus par l'administration aux usagers.

Figure n°2. Evolution des recettes réalisées, de taxe rémunératoire, des taxes fiscales et de la rétrocession dans les communes de Kinshasa de 2016-2021.

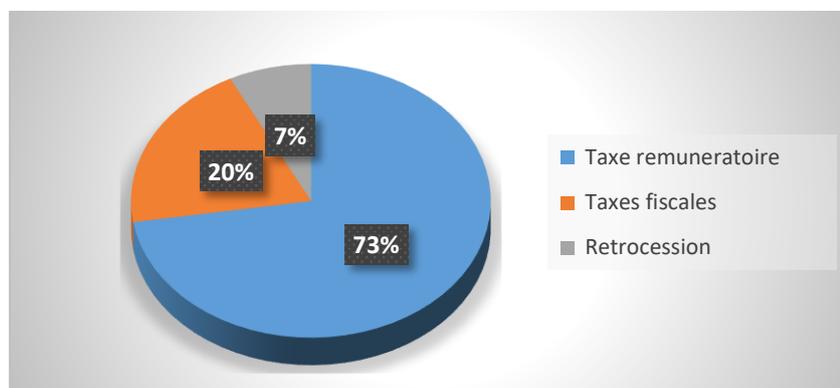


Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques des recettes réalisées, des taxes rémunératoires, des taxes fiscales et de la rétrocession.*

Donc, l'analyse montre que les taxes rémunératoires dominent largement les recettes fiscales, ce sont des documents administratifs qui sont considérés comme la source la plus importante pour l'administration communale en oubliant la vraie source de recettes des communes qui est les recettes fiscales. Globalement, il est observé que les taxes rémunératoires constituent la base des mobilisations fiscales des communes de Kinshasa, les taxes fiscales suivent en second lieu et la rétrocession ne vient qu'en dernière position à titre complémentaire dans les ressources.

6.1.3. Comparaison entre les recettes réalisées, de taxe rémunératoire, des taxes fiscales et de la rétrocession

Figure n°3. Importance des taxes rémunératoire sur d'autres ressources des communes de Kinshasa



Source : Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques des ressources fiscales, des ressources rémunératoires et de la rétrocession.

Les ressources rémunératoires occupent 73% des ressources totales des communes, celles fiscales 20% et les ressources provenant de la rétrocession 7%. Cette importante pondération des recettes rémunératoires et de la modicité des recettes fiscales ainsi que de la rétrocession sont à rechercher dans le système fiscal local lui-même

A. Raisons de l'importance des recettes rémunératoires

Parmi les raisons positives de la croissance des recettes provenant des taxes rémunératoires, il y a lieu de citer notamment : le peu d'effort requis de l'administration fiscale communale dans leur mobilisation, la collecte de la taxe journalière d'étalage des marchés et des actes d'état civil, la gestion, depuis 2006, des imprimés de valeur ou titres valant espèce, par un sous-traitant de l'Hôtel de Ville implanté dans toutes les communes, chargé de gérer tous lesdits imprimés de valeur, l'informatisation par ce dernier du processus de délivrance des documents officiels exigés par les usagers, etc.

B. Causes de la modicité des taxes fiscales

Pendant que le législateur continue à croire à une fiscalité locale directe, les réalités que nous venons d'exposer contredisent les stipulations légales et peuvent servir à notre avis, d'arguments pour la révision de ce système que nous avons déjà qualifié de vétuste et d'inadapté.

Les causes de l'inanité des taxes fiscales sont entre autres :

- L'inexistence de taux, timbres et modalités de collecte de l'impôt personnel minimum alors qu'il faisait la fortune des ETD durant l'époque coloniale et postcoloniale

- L'existence des taxes inadéquates dans les communes urbaines sous examen (taxes sur l'entretien des bêtes prises en divagation, sur pirogue, sur vente plaques de vélo chariot);
- Le libre choix laissé aux administrés de payer certains droits à l'Hôtel de Ville (taxe sur la succession);
- L'absence d'une force de persuasion et de contrainte locale ;
- les contraintes liées au fonctionnement des administrations provinciales mobilisatrices des ressources publiques.

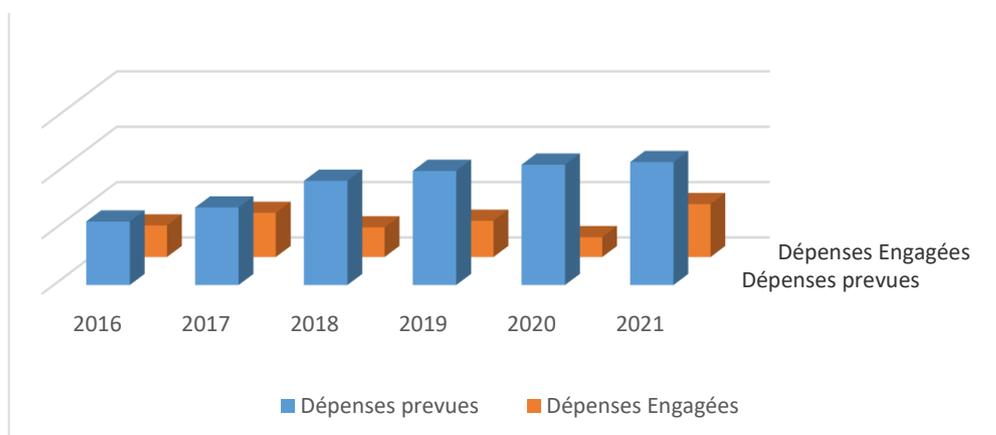
6.2. Evolution des dépenses publiques des communes à Kinshasa

Nous montrons la faible capacité des communes à pouvoir réaliser la fourniture des services sociaux de base, cause de la faiblesse des dépenses réalisées suite à la modicité de ses finances marquées par des écarts négatifs très prononcés entre les prévisions et réalisations.

6.2.1. Evolution des dépenses prévues et dépenses engagées

Il se dégage dans la figure ci-dessous d'un important écart entre les dépenses prévues et les dépenses engagées par les communes de la ville province de Kinshasa sur la période considérée. Le constat est que les communes dégagent des écarts très significatifs entre les dépenses prévues et les dépenses engagées.

Figure n°4. Evolution des dépenses prévues et engagées par les communes de Kinshasa.



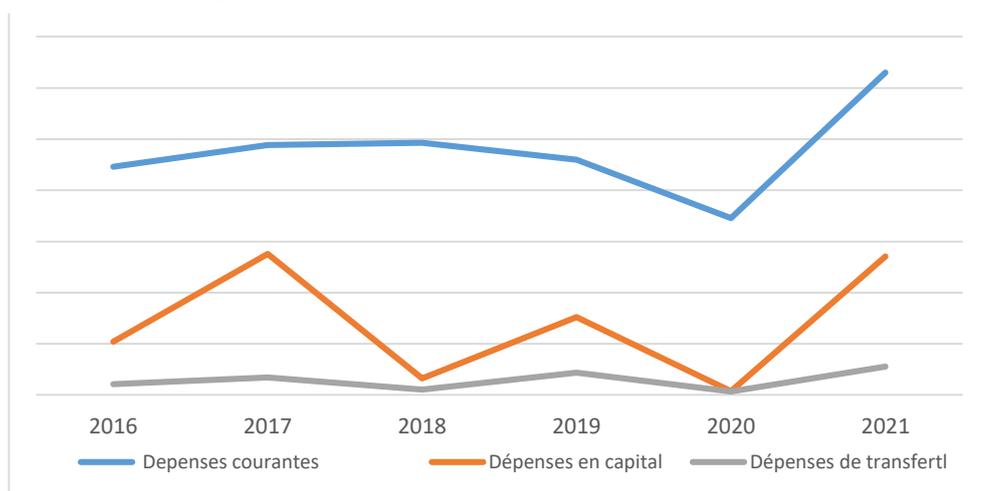
Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques des dépenses prévues et des dépenses engagées.*

Elles savent couvrir tout simplement les charges de fonctionnement (dépenses courantes), mais elles ne savent pas couvrir les charges qui relèvent de leurs compétences, nous pouvons citer, les actions qui touchent à satisfaire la population communale. La justification de cette faiblesse de la fourniture des services sociaux de base est la cause principale de la modicité des finances communales.

6.2.2. Evolution des dépenses courantes, des dépenses en capital et des dépenses de transfert.

La capacité de fourniture des services sociaux de base par les communes est tributaire de la mobilisation des dépenses publiques.

Figure n°5. Evolution des dépenses courantes, des dépenses en capital et dépenses de transfert.



Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques des dépenses courantes, dépenses en capitale et des dépenses de transfert.*

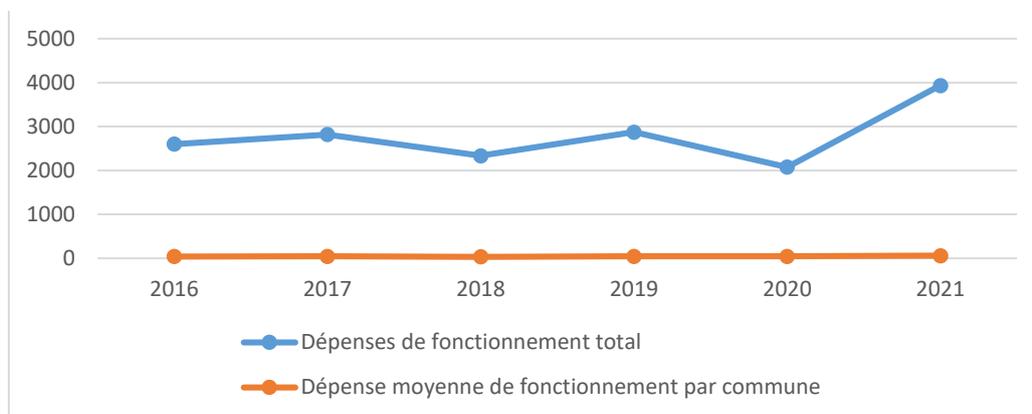
Nous présentons une série des dépenses qui montre la capacité distributive du fait qu'elle démontre les écarts entre les dépenses courantes (liées au fonctionnement interne des communes) et les dépenses d'investissement ou en capital (dues à la réalisation des activités susceptibles d'accroître le capital de l'ensemble de la commune) ainsi qu'avec celles relatives aux transferts qui accorderaient une attention des autorités locales au social des administrés. La faiblesse de la mobilisation des dépenses publiques par les communes de Kinshasa peut être visualisée dans le tableau ci-haut.

Nous pouvons dire que, les dépenses d'investissement dans des communes les plus courantes concernent l'acquisition des ordinateurs, la réhabilitation et rarement la construction des infrastructures, le curage des caniveaux et les frais de formation.

En ce qui concerne les dépenses de transfert, il ne s'agit pas véritablement d'interventions à caractère social proprement dit, mais de subsides faits par les exécutifs communaux à leurs agents. C'est une forme d'assistance sociale interne comprenant les secours médicaux et pharmaceutiques, les frais funéraires, les aides et secours divers, etc. Nous ne pouvons que conclure en disant, les communes ne sont là que pour couvrir les charges administratives, car la configuration de ces dépenses n'arrive pas à couvrir ni les dépenses administratives prévues ni les dépenses d'intérêt général qu'exigent la population.

6.2.3. Evolution globale des dépenses de fonctionnement des communes de Kinshasa

Figure n°6. Total dépenses de fonctionnement



Source : Calculs faits sur la base des données des tableaux synoptiques

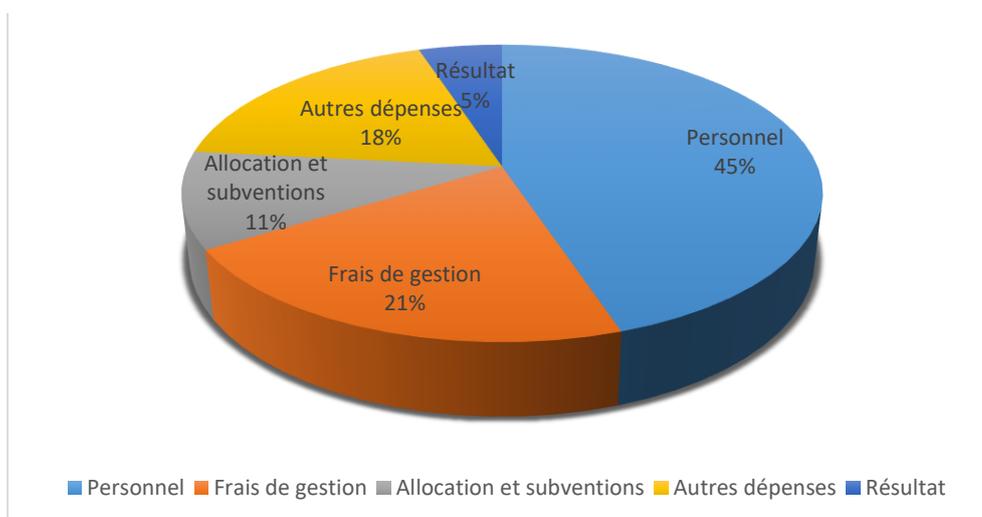
On s'aperçoit que les dépenses de fonctionnement ont évolué de 2600 millions de FC à 3 262 millions de FC courants entre 2016 et 2021 soit une progression de 622 millions de FC, ce qui représente une augmentation de près de plus de 25 %. Cependant, cette évolution n'est pas uniforme. En effet, en 2018 les dépenses de fonctionnement chutent d'environ 484 millions de FC par rapport aux dépenses engagées en 2017 soit une diminution de 18 %. C'est en 2021 que ces dépenses atteignent leur apogée avec un montant global de 3 934 millions de FC. (Soit 32 % de plus comparativement aux dépenses de l'exercice antérieur).

6.2.4. Structure des dépenses de fonctionnement

Le graphique ci-dessous est constitué sur la base de l'agrégation des montants des six exercices budgétaires analysés (2016 à 2021).

Il montre comment chaque poste de dépenses est important dans la structure des dépenses de fonctionnement. Le graphe 2-05 illustre que la rubrique « Personnel » représente la plus grande partie des dépenses de fonctionnement avec 44,93 %. Les rubriques « Frais de gestion » et « Allocations et subventions » représentent respectivement 21,25 % et 10,49 % des dépenses de fonctionnement.

Figure n°7. Structure des dépenses de fonctionnement communales



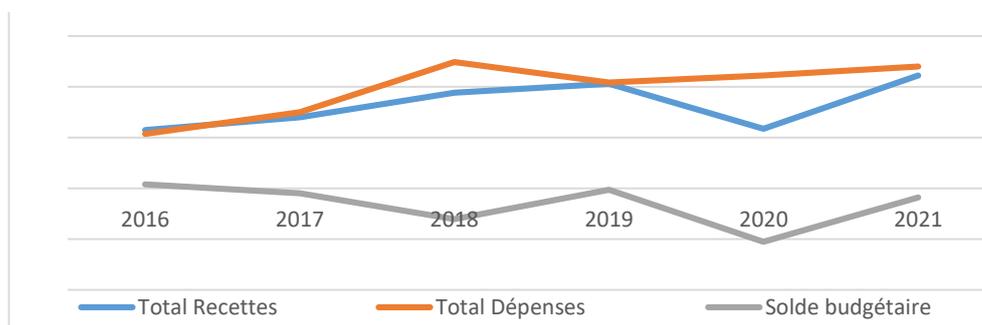
Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques de dépenses de fonctionnement.*

Le reste, soit 23,32 % de la structure des dépenses de fonctionnement, est représenté par les autres dépenses. Ces dépenses incluent les frais d'équipement obligatoires, la participation des communes au Fonds de garantie des impôts directs et les charges exceptionnelles.

6.2.5. Evolution du solde budgétaire des communes à Kinshasa

L'évolution du solde budgétaire des communes de la ville province de Kinshasa est essentiellement déficitaire. Le graphique ci-après décrit l'évolution du solde budgétaire de 2016 à 2021. Le phénomène d'excédent budgétaire négatif dans les municipalités de Kinshasa, nécessite une analyse et une compréhension minutieuses pour s'attaquer aux causes sous-jacentes et aux solutions potentielles.

Figure n°8. Evolution du solde budgétaire des communes de Kinshasa



Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques de Total Recettes, Total Dépenses et du solde budgétaire.*

Au fil des années, plusieurs facteurs ont contribué à ce problème, notamment la mauvaise gestion des fonds publics, une génération de revenus inadéquate et la corruption. Pour les décideurs locaux, il est crucial d'approfondir cette question, d'examiner son impact sur la gouvernance locale et l'économie, et de proposer des stratégies d'amélioration efficaces.

Pour l'école classique accompagnée des quelques revues empirique, le respect des règles budgétaire améliorent la soutenabilité des finances publiques, ce qui impact positivement sur l'activité économique. En effet, comme montre le graphiques ci-haut. Entre 2016 à 2021, le solde budgétaire des communes à Kinshasa a été négatif.

Premièrement, les excédents budgétaires négatifs des communes de Kinshasa mettent en évidence la mauvaise gestion des fonds publics. Les autorités locales ont souvent du mal à allouer efficacement les ressources, ce qui entraîne un déficit plutôt qu'un excédent. Cette mauvaise gestion peut être attribuée au manque d'expertise financière et de mécanismes de responsabilisation au sein des structures gouvernementales. En outre, la corruption joue un rôle important, les détournements de fonds destinés aux infrastructures et aux services publics. En conséquence, les communautés souffrent d'installations inadéquates, telles que des routes en mauvais état, une gestion des déchets, le manque des marchés municipaux et un accès limité à l'eau potable, ce qui a un impact sur la qualité de vie globale des résidents.

Deuxièmement, la génération insuffisante de revenus est un autre facteur critique contribuant aux excédents budgétaires négatifs. Les municipalités de Kinshasa dépendent fortement des fonds alloués par le gouvernement central, qui sont souvent insuffisants pour répondre aux besoins croissants de la population. Des revenus insuffisants entravent la capacité des administrations locales à investir dans des projets de développement, d'éducation, de santé et de protection sociale. Pour résoudre ce problème, les municipalités devraient explorer d'autres sources de revenus, telles que les impôts fonciers, la construction des marchés municipaux, les permis d'exploitation commerciale et les frais de services publics. La mise en œuvre de méthodes efficaces de collecte des impôts, l'amélioration de la conformité fiscale et la participation à des partenariats public-privé pourraient contribuer à accroître la génération de revenus et à réduire la dépendance à l'égard de sources de financement externes.

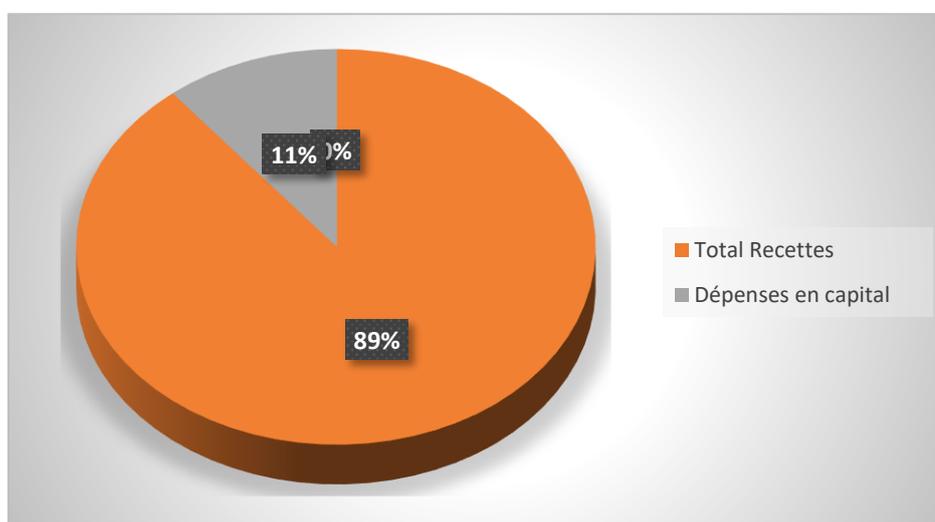
Les excédents budgétaires négatifs des municipalités de Kinshasa constituent un problème urgent qui requiert une attention immédiate et des solutions intelligentes. Il est crucial que les décideurs locaux comprennent les causes complexes de ce problème, telles que la mauvaise gestion des fonds, la génération de revenus insuffisante et la corruption. En relevant ces défis grâce à une gestion financière améliorée, une plus grande transparence et des sources de revenus diversifiées, les municipalités de Kinshasa peuvent améliorer leurs

systèmes de gouvernance, fournir de meilleurs services publics et favoriser le développement durable pour leurs résidents.

6.2.5.1. Evolution des dépenses d'investissement et des recettes totales

Les résultats de nos investigations nous permettent d'apprécier la part des recettes mobilisées par la commune allouée aux dépenses d'investissement. Analyser la part des dépenses d'investissement dans les recettes totales offre un aperçu précieux de la stratégie financière des communes. Cela permet d'évaluer leur capacité à investir dans leur avenir et à stimuler la croissance économique. Cette analyse est cruciale pour les décideurs locaux qui cherchent à améliorer les performances financières et à soutenir le développement durable.

Figure 9. Evolution de la part des dépenses d'investissement dans les recettes totales des communes



Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques de Total Recettes et dépenses d'investissement.*

Selon ce graphique, il est évident que la proportion des revenus alloués aux dépenses d'investissement a été extrêmement faible pendant toute la période étudiée, soit 11 %. Au fur et à mesure que les communes gèrent leur budget, cette proportion indique que l'investissement public est accordé une priorité moins importante par rapport au montant total des recettes. Il est considéré que les communes de la province de Kinshasa entravent la croissance économique de long terme car elles allouent une part moins importante de ses revenus pour financer des projets d'infrastructure, de recherche et de développement.

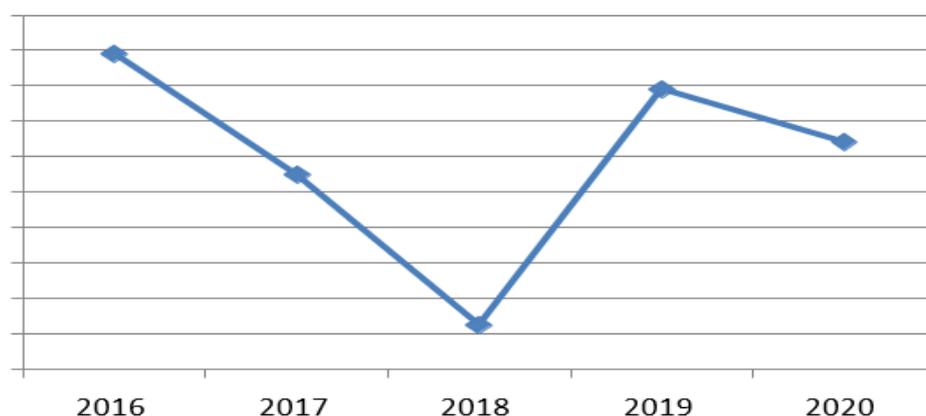
6.2.5.2. Ratio recettes totales et dépenses d'investissement

Le ratio recettes totales/dépenses d'investissement est une mesure cruciale pour évaluer la performance financière d'une communes.

Les décideurs locaux doivent posséder une compréhension approfondie des principes financiers pour analyser efficacement ce ratio. Ils peuvent évaluer l'efficacité avec laquelle une commune utilise ses ressources pour générer des revenus et investir dans des opportunités de croissance futures. Cette analyse permet aux décideurs d'acquérir des informations précieuses sur la santé financière d'une commune et de prendre des décisions éclairées lors de l'évaluation des opportunités d'investissement ou de la proposition de stratégies financières.

Sur la période de 2016 à 2018, le ratio des recettes totales et des dépenses d'investissement suit une pente négative. Il augmente de 2018 à 2019 et diminue légèrement de 2019 à 2020. Les décideurs locaux peuvent évaluer si les communes utilisent efficacement leurs ressources pour générer des revenus et financer leurs investissements en analysant ce ratio.

Figure 10. Ratio recettes totales et les dépenses d'investissement



Source : *Elaboré par nous-même sur base des statistiques tirées des tableaux synoptiques de Total Recettes et dépenses d'investissement.*

Ce ratio faible indique que les ressources totales des communes sont faibles par rapport à ses dépenses d'investissement, ce qui peut révéler des faiblesses dans la stratégie financière des communes de Kinshasa et nécessiter des améliorations dans la prise de décision en matière

CONCLUSION

Cette critique examine les finances publiques locales dans les communes de Kinshasa, révélant que les dépenses en capital jouent un rôle important dans les changements socio-économiques et politiques, la décentralisation étant le meilleur mode de gestion des affaires. La politique budgétaire n'est pas efficace. Certes, le personnel technique communal manque de formation et d'interactions avec d'autres professionnels. Décidément, même si les préférences étaient révélées et que les communes souhaitaient les satisfaire, il se poserait le problème des écarts des ressources disponibles aux dépenses nécessaires et du manque de qualification et de compétences locales permettant de répondre aux attentes de la population. Nous prouvons aussi que démarrage effectif de la décentralisation s'est arrêté par plusieurs difficultés du pouvoir central devant les recettes administratives à rétrocéder aux différentes catégories d'entités territoriales décentralisées en général, et des communes de la ville province de Kinshasa en particulier. On constate aussi les injustices du pouvoir central sur les compétences reconnues aux entités territoriales décentralisées. Le contrôle du gouvernement provincial sur les communes de Kinshasa conduit à une modicité financière, affectant les principes démocratiques et l'autonomie locale, limitant la capacité des municipalités à répondre aux besoins et aux aspirations des citoyens. Ce que nous pouvons retenir est que, les finances publiques locales sont cruciales pour stimuler le développement communal au niveau local. Une gestion et une allocation efficaces de ces fonds sont essentielles pour répondre aux besoins spécifiques de la communauté et promouvoir une croissance durable. En adoptant des processus participatifs, en donnant la priorité aux besoins de développement identifiés, en garantissant la transparence et la responsabilité et en surmontant les défis grâce à des pratiques budgétaires et des partenariats efficaces, les gouvernements locaux peuvent favoriser un développement communal efficace qui conduit à une meilleure qualité de vie de leurs citoyens. Les gouvernements doivent reconnaître l'importance des processus décisionnels décentralisés pour les communautés locales, comme la modicité financière des communes de Kinshasa, afin de soutenir la démocratie et le développement durable, en surmontant les contraintes financières et en fournissant de meilleurs services.

Dans une approche où la RDC a adopté la décentralisation comme modèle de gouvernance dans le but d'améliorer l'efficacité de l'Etat (rapprochement des administrateurs aux administrés), les finances provinciales et des ETD s'avèrent être la clé de voûte de l'action gouvernemental au niveau central. Cette analyse financière rétrospective démontre qu'il y a encore du chemin à parcourir dans le but d'optimiser les finances publiques locales en RDC. La capacité à fournir les services publics et sociaux de qualité est fonction croissante de l'élargissement et assainissement de l'espace budgétaire ; voilà pourquoi la RDC doit y avoir un regard plus soutenu.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BENJELLOUN A., « Décentralisation des finances publiques dans les pays africains », dans *Afrique compétences*, Casablanca, février 2013 ;
- CADEIRA E., « Essai sur la décentralisation dans les pays en développement », dans *Economie et finances*, Université d'Auvergne, 2011 ;
- DUVERGER, M., *Finances publiques*, Paris, Ed. PUF, 1965 ;
- KASONGO M., *La gouvernance des entités territoriales décentralisées. Défis et enjeux de la gestion des finances publiques communales à Kinshasa*, L'Harmattan, 2019.
- LOIC, P., *Finances publiques*, Paris, 3^{ème} Ed. Cujas, 1989.
- Michel Bouvier, Marie-Christine Esclassan et Jean- Pierre Lassale, *Finances publiques*, Ed. LGDJ, 2013 ;
- MPIA P., *Pour une meilleure optimisation des finances publiques en RDC : intégration des interactions stratégiques dans la politique du financement endogène du développement communal en RDC*, mémoire de DEA, 2023.
- ZUKAM, *La fiscalité des entités administratives décentralisées au Congo-Zaïre*.